



**TROUSSE D'ACTION
POLITIQUE**
(révisée le 7 décembre 2012)



Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants
Canadian Teachers' Federation

Table des matières

Projet de loi C-377 : pourquoi devrais-je m'en préoccuper?	1
Messages clés.....	3
Réunion avec votre députée ou député.....	4
Qu'est-ce que l'action politique?	6





(point de vue d'un enseignant ou d'une enseignante en classe)

En tant qu'enseignant ou enseignante en classe, pourquoi devrais-je me préoccuper du projet de loi C-377? La question elle-même est inusitée. Normalement, ce sont les lois provinciales ou territoriales qui parfois détournent mon attention de mes élèves. Mais une loi fédérale? Il est inhabituel de voir le gouvernement FÉDÉRAL résolu à adopter une loi susceptible d'avoir une incidence considérable sur moi et les miens. Mais maintenant que j'ai eu l'occasion de prêter attention au projet de loi C-377, je peux dire que je m'en préoccupe beaucoup!

Je me préoccupe d'une forte intrusion possible dans ma vie personnelle et celle de mes collègues. Par suite du lobbying intense, d'importants amendements sont proposés avant l'étape de la troisième lecture. Il reste que le gouvernement fédéral a approuvé un projet de loi aux étapes de la première et de la deuxième lecture qui exige que mes renseignements personnels (nom et adresse) soient affichés sur un site Web du gouvernement où tout le monde pourra voir si je reçois des versements supérieurs à 5 000 \$ liés à mon adhésion à mon organisation, en ce qui concerne notamment ce qui suit :

- fiducies de soins de santé au bénéfice d'employées et d'employés;
- régimes d'assurance collective contre la maladie ou les accidents;
- conventions de retraite;
- prestations de décès;
- services de counselling (y compris des services pour la santé mentale ou physique des employées et employés ou d'un membre de leur famille, et le réemploi).

Comment puis-je faire confiance à ce gouvernement pour qu'il veuille à protéger ma vie privée avec l'adoption de ce projet de loi ou d'autres projets de loi qui pourraient suivre?

Je me préoccupe de la hausse substantielle possible des coûts pour moi-même au sein de mon organisation Membre :

- Le Congrès du travail du Canada estime qu'il faudra à une section locale moyenne de 200 à 400 heures annuellement pour préparer les déclarations. Quelles ressources humaines et matérielles supplémentaires seront nécessaires au respect des nouvelles règles?
- Aurais-je à accepter une diminution de services de la part de mon organisation? Si je m'attends aux mêmes services, mes cotisations devront-elles augmenter?

Je me préoccupe des dépenses accrues possibles pour le gouvernement fédéral. On estime que le gouvernement devra dépenser des dizaines de millions de dollars jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars de plus pour administrer les nouvelles lignes directrices.

- En période d'austérité, les services du gouvernement fédéral continueront-ils de s'éroder?
- Mes impôts augmenteront-ils?

Je me préoccupe des perceptions d'injustice. En tant qu'enseignant ou enseignante, j'aborde tous les jours des questions liées à l'équité avec mes élèves. Qu'est-ce qui est bien et qu'est-ce qui est mal? À titre de professionnel ou de professionnelle qui prend chaque semaine des centaines de décisions par rapport à ce qu'il y a de mieux pour les élèves, « notre avenir », je me demande pourquoi les médecins, les avocats et avocates et les autres professionnels et professionnelles qui ont droit à une exonération fiscale individuelle similaire ne feront pas l'objet du même examen rigoureux.



- Est-ce parce que j'appartiens à une organisation qui négocie collectivement en mon nom? Appelez-la société, association, fédération ou syndicat; suis-je ciblé en raison de mon adhésion à cette organisation?
- Cela est-il lié au fait que plus de 70 p. 100 des membres de la population enseignante du Canada sont des femmes? D'ailleurs, bon nombre des professions altruistes au Canada (comme la profession infirmière) comptent une majorité de femmes. Au cours des 50 dernières années, les syndicats ont beaucoup influé sur l'avancement des droits des femmes. Sommes-nous en train d'entrer dans une nouvelle ère à l'instar de ce que nous avons vu récemment au sud de la frontière où des dispositions durement gagnées en faveur des droits des femmes sont remises en question dans une tentative de retour en arrière?

Je me préoccupe de ce projet de loi, car je crains qu'il constitue une tentative visant à faire taire ma voix et celle de mon organisation. J'essaie de servir de modèle pour mes élèves en appliquant les principes de la démocratie et en respectant les droits que la démocratie est censée protéger tous les jours.

- Comment leur expliquer un tel projet de loi?
- Ce projet de loi est-il guidé par une idéologie?
- Le fait que mon organisation défend publiquement les enfants et les familles sur le plan de l'équité et de la justice sociale change-t-il les choses?
- Que suis-je censé penser d'un leadership fédéral susceptible d'imposer des limites aussi extrêmes à ma citoyenneté?

Je me préoccupe de ce projet de loi, car je dois régler des problèmes régulièrement et je cherche toujours les solutions d'une façon ouverte et transparente. Quel problème le gouvernement tente-t-il de régler avec ce projet de loi? On me dit que c'est une question de transparence. Une transparence de la part d'un gouvernement fédéral qui présente toutes sortes de mesures législatives dans d'énormes projets de loi omnibus? En tant que membre de mon organisation, je sais qu'il y a une transparence absolue dans le processus budgétaire de mon organisation. J'aimerais que toute loi susceptible d'avoir une incidence sur ce qui compte le plus pour moi fasse l'objet d'un tel examen.

- Alors quel est le problème? Je n'en vois aucun, et mes collègues n'en voient pas non plus. Je verse des cotisations à mon organisation et cela me donne une voix et un vote. Si je n'aime pas la façon dont mes cotisations sont dépensées, je peux utiliser le processus démocratique qui est enchâssé dans les lois, les règlements et les politiques et qui me permet de demander des changements au sein de mon organisation.

Je me préoccupe de ce projet de loi, car je suis enseignant ou enseignante. J'ai une voix et j'apprends aux enfants qui me sont confiés à utiliser leur voix, et que quelqu'un les écoutera. Qui m'écouterà, moi? Qui veillera à ce que mon message soit reçu? Qui me défendra dans une démocratie représentative, à l'échelle fédérale?



1. Il est antidémocratique.

Le projet de loi C-377 est une tentative du gouvernement fédéral pour réduire au silence une autre voix démocratique qui ne partage pas l'idéologie du gouvernement Harper. Le projet de loi vise particulièrement les organisations syndicales et ne s'applique pas aux autres organisations professionnelles qui perçoivent des cotisations.

2. Il échoue à son propre test de transparence.

Le projet de loi C-377 atteste l'incapacité du gouvernement Harper de se livrer à un processus de consultation avant d'imposer des mesures. Chose quelque peu étonnante, le Président a jugé que le projet de loi ne nécessitait pas une recommandation royale même si un projet de loi d'initiative parlementaire ne peut pas comporter des couts. Malheureusement, le rapport du directeur parlementaire du budget ne sera pas prêt avant l'adoption prévue du projet de loi.

3. Il constitue un gaspillage.

Le projet de loi C-377 représente une utilisation couteuse et inefficace de l'argent des contribuables. Il créera un nouveau niveau de gestion au sein du gouvernement fédéral qui, selon les estimations, coûtera aux contribuables jusqu'à 150 millions de dollars par année.

Les contestations judiciaires qui s'ensuivront inévitablement grèveront davantage la population canadienne.

4. Il est illégal.

Le projet de loi C-377 constitue une forte intrusion dans le champ de compétence des provinces et des territoires en matière de législation et de droits dans le domaine du travail. Il sera contesté devant les tribunaux pour le motif qu'il est inconstitutionnel. Malgré les amendements proposés, il risque de porter gravement atteinte à la vie privée.

5. Il est malveillant et lèse des groupes particuliers de citoyens et de citoyennes.

Comme les femmes représentent 70 p. 100 des membres de la profession enseignante au Canada, elles seront touchées de façon importante par le projet de loi C-377 tant comme membres d'un syndicat que comme contribuables.

Ce genre de contrôle paternaliste de n'importe quelle institution n'a pas sa place dans une société civile, particulièrement une société qui se prétend une démocratie.

Les enseignantes et enseignants adhèrent à des syndicats et à des fédérations très démocratiques qui sont des champions de longue date de la transparence et dont les budgets sont scrutés et votés par les membres. Ils perdront de l'argent et des services.

En tant que mon député ou ma députée, déclarerez-vous en mon nom que vous vous opposez à ce projet de loi? Voteriez-vous contre ce projet de loi?



Questions qui pourraient vous être posées...

Q. Comment pouvez-vous me dire que ce projet de loi n'est pas populaire, alors qu'un sondage mené par Nanos en 2011 auprès de 1 000 Canadiens et Canadiennes révèle que 83 % d'entre eux sont d'accord pour que les syndicats soient obligés de divulguer publiquement leurs finances, et que 86 % des personnes syndiquées sont en faveur de la divulgation publique (sondage mené le jour de la fête du Travail).

A. Ce sondage a été commandé par LabourWatch, une organisation manifestement partisane et antisyndicale. Je ne suis pas là pour parler de la validité d'un sondage d'opinion publique. Je suis là comme électeur/électrice et comme membre d'un syndicat. Vous devez savoir que je m'oppose tellement à ce projet de loi que j'ai pris le temps de venir vous voir personnellement pour vous faire part de mes opinions. J'espère que cela vaut plus qu'une réponse anonyme à un sondage.

Vous devez également savoir que tous les collègues à qui j'ai parlé à propos du projet de loi C-377 se disent eux aussi contre ce projet de loi et estiment que les obligations d'information que doit actuellement remplir notre syndicat/association sont suffisantes.

Q. Ne voulez-vous pas de la transparence? — Que fait-on avec vos cotisations? Qu'est-ce que les syndicats ont à cacher?

A. Évidemment que je veux de la transparence; c'est pourquoi je m'assure d'examiner l'état financier de mon syndicat/association. Comme moi, les personnes qui paient des cotisations syndicales ont pleinement accès aux budgets et aux états financiers vérifiés. Nous avons la possibilité d'en débattre et de voter à leur sujet.

Ce projet de loi exige la publication de renseignements personnels concernant des personnes qui travaillent pour des syndicats et des personnes qui peuvent recevoir de l'argent de la part de syndicats ou de fiducies de syndicat. Le droit à la vie privée de toutes ces personnes est beaucoup plus important que le désir des entreprises de connaître la situation financière des syndicats.

Q. Savez-vous combien sont payés les dirigeantes et dirigeants syndicaux?

A. En tant que membre cotisant/cotisante, j'ai évidemment le droit de savoir combien sont payés les gens que j'élis pour me représenter. Je peux connaître les salaires des membres du personnel et les budgets des programmes simplement en demandant ou en examinant les états financiers. Ce projet de loi n'améliorera rien à cet égard — il pourrait en fait empirer les choses, car je devrai chercher à comprendre comment trouver l'information que je désire dans la masse de données que ce projet de loi exige.

Q. Puisque le syndicat est en partie financé par l'argent des contribuables, le public n'a-t-il pas le droit de savoir comment son argent est dépensé?

A. Les syndicats sont entièrement financés par les membres cotisants. Je peux déduire mes cotisations de mon revenu comme n'importe quelle personne qui verse des cotisations à une association professionnelle. Ce projet de loi cible les syndicats et non les autres associations comme les barreaux ou les chambres de commerce dont les membres peuvent aussi déduire leurs cotisations de leur revenu, soit à titre d'entreprises, soit à titre de particuliers. C'est une injustice flagrante.

Si ce projet de loi concerne vraiment le droit des contribuables de savoir comment est dépensé leur argent, alors pourquoi exclure toutes les autres organisations?

Q. Croyez-vous que vous devriez être obligé de payer des cotisations syndicales pour soutenir des choses avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord — ne devriez-vous pas avoir le choix?

- A. Oui, mon syndicat dépense peut-être de l'argent pour des choses avec lesquelles je ne suis pas forcément d'accord, tout comme les gouvernements dépensent mon argent pour des choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord — comme ce projet de loi. Comme vous le savez, les syndicats sont des organisations démocratiques, et j'ai la possibilité de débattre des projets proposés et de voter à leur sujet. Comme dans toute démocratie, je ne suis pas toujours d'accord avec la majorité. Cela ne veut pas dire que je devrais pouvoir refuser de payer mes cotisations. Suivant cette logique, je devrais pouvoir refuser de payer mes impôts si je ne suis pas d'accord avec le gouvernement.

Au-delà de cela, mon syndicat a la responsabilité de me représenter et je profite des services qu'il me donne. Mon syndicat représente également mes opinions lorsqu'il travaille au profit de l'ensemble des Canadiens et Canadiennes. Je n'ai aucune objection à payer pour ça.

Note : Cela pourrait susciter une réponse qui établit un lien entre les fonctions d'un syndicat et celles d'un gouvernement. La réponse devrait être la suivante : oui, mais la différence, c'est que mon syndicat se soucie de moi — je ne suis pas sûr de pouvoir en dire autant du gouvernement.

Q. Êtes-vous prêt à renoncer à votre avantage fiscal?

- A. La décision de hausser les impôts appartient au gouvernement. Si les impôts sont haussés équitablement et si les fonds servent à fournir des services à la population canadienne, je n'ai aucune objection à payer ma juste part.

Q. Ce projet de loi vous préoccupe beaucoup. Comment pourrions-nous l'amender pour répondre à vos préoccupations?

- A. Je serais heureux/heureuse de vous aider à cet égard, mais je dois d'abord savoir quel problème le gouvernement tente de régler en présentant ce projet de loi. À ma connaissance, les personnes syndiquées ne se plaignent ni d'un manque de transparence, ni de la façon dont leur argent est dépensé, ni d'un quelconque déficit démocratique.

Le CTC a déclaré qu'en 2010-2011, moins de 0,00002 % (deux cent-millièmes de un pour cent) des plus de quatre millions de personnes syndiquées du Canada avaient porté plainte à propos de la divulgation de renseignements financiers. Étant donné que le sondage de Nanos révèle que les syndiqués sont davantage en faveur d'une responsabilisation accrue que le grand public, j'ai bien du mal à croire qu'il s'agisse d'une grande préoccupation pour quiconque.

J'entends beaucoup plus souvent parler de tractations secrètes menées par le gouvernement en place à Ottawa que par des syndicats.

Je serais heureux/heureuse de contribuer à cet exercice de résolution de problème, mais en tant qu'enseignant/enseignante, je sais que pour résoudre un problème, il faut que la question ait été clairement posée.



L'action politique est l'action que mène un groupe pour apporter des changements positifs dans la vie des gens. Elle a pour but de contribuer à protéger nos droits ou ceux des autres.

Conseils généraux en matière d'action politique pour les réunions avec les membres du Parlement :

- Prenez rendez-vous par l'entremise du bureau de circonscription par téléphone, par courrier ou par fax. Vous pouvez demander un moment et un endroit précis, mais soyez prêt à faire preuve de souplesse. D'autres personnes et groupes veulent également se réunir avec le député ou la députée, et ces réunions doivent être insérées dans un horaire chargé.
- Renseignez-vous, tant auprès des politiciens et politiciennes qu'auprès des fonctionnaires, sur le fonctionnement de leurs systèmes respectifs. Si vous en êtes à votre première expérience, demandez-leur à quoi vous pouvez vous attendre à la réunion.
- Formez des alliances. Si une délégation se réunit avec le député ou la députée, décidez à l'avance qui parlera de quelles questions et faites des recherches approfondies sur ces questions.
- Arrivez à l'heure à la réunion. Un exposé court et bien préparé est souvent bien plus impressionnant et efficace qu'une présentation longue et décousue. Connaissez vos faits.
- Concentrez-vous sur les solutions plutôt que sur les problèmes. Présentez de l'information susceptible d'aider l'autre personne à prendre les décisions voulues. Profitez de l'occasion pour l'informer des éléments qu'elle ne connaît peut-être pas.
- Ne prolongez pas la réunion au-delà du temps qui vous est alloué, à moins que le député ou la députée manifeste le désir de continuer la discussion.
- Prenez en charge la réunion. C'est vous qui l'avez demandée, alors parlez des questions qui vous intéressent. Ne laissez pas le député ou la députée dominer la réunion ou imposer l'ordre du jour.
- Donnez au député ou à la députée la chance de s'exprimer. Ne tournez rien en ridicule. Traitez toutes les questions calmement et sérieusement.
- Si vous n'avez pas envoyé de documents à l'avance au député ou à la députée, laissez-lui un court résumé de vos points de vue avant de partir — une page idéalement. Il peut être bon de le faire même si vous lui avez envoyé des documents à l'avance.
- Ne partez pas sans demander à qui d'autres vous devriez parler, et parlez aux personnes qu'on vous aura indiquées.
- Après la réunion, envoyez une lettre de remerciements au député ou à la députée et proposez-lui de vous réunir de nouveau dans l'avenir ou de lui envoyer toute information nécessaire.
- Ne laissez pas la relation mourir après une seule réunion. Tentez d'organiser des réunions informelles régulières ou, au moins, des entretiens téléphoniques.

Source : *Advocacy: A Practical Guide*, The Alberta Teachers' Association

<http://www.teachers.ab.ca/For%20Members/Getting%20Involved/Advocacy%20and%20Action/Pages/Advocacy%20A%20Practical%20Guide.aspx#meetingsdelegations>